

ARRÊTÉ.

Le COMMISSAIRE GÉNÉRAL de la RÉPUBLIQUE,

Vu la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine,

Vu le décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine,

Vu l'arrêté du 20 Juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis de la Commission de l'Architecture et des Beaux-Arts en date du

12 avril 1920,

*...Vu le consentement du conseil municipal de la Ville
de Metz en date du 11 juillet 1923,*

Sur la proposition du Directeur de l'Architecture et des Beaux-Arts

ARRÊTE:

Article Premier.

ALSACE ET LORRAINE
DÉPARTEMENT DES BEAUX-ARTS
20 JUIN 1924

No 42367.II

*L'ancien grenier de la ville de Metz
connu sous le nom de "Grange de Chèvremont,"
situé à Metz, rue du Chèvremont,
est
classé.... parmi les monuments historiques.*

Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné en marge de la situation de l'immeuble classé, sur le livre foncier, à la diligence de la Direction de l'Architecture et des Beaux-Arts.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Moselle et
au Maire de la Commune de Metz

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Strasbourg, le *27 DEC 1924* 1924

Le COMMISSAIRE GÉNÉRAL de la RÉPUBLIQUE:

Pour ampliation
Le DIRECTEUR de L'ARCHITECTURE
et des BEAUX ARTS.